

CONVENTION DE PARTENARIAT

Il est convenu ce qui suit :

Entre :

Le Centre Hospitalier La Valette, Etablissement public de santé mentale sis 23 320 ST VAURY, représenté par son Directeur Délégué Arnaud GARCIA,

Et :

Le Conseil Départemental de la Creuse, Hôtel du Département, 4 place Louis Lacroq, BP25, 23000 GUERET

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention du CSAPA auprès du Conseil Départemental de la Creuse dans le cadre :

De sessions ponctuelles d'information et de sensibilisation sur les addictions à destination des agents du Conseil Départemental ;

De la tenue régulière (1/2 journée par mois) d'une permanence d'un agent du CSAPA pour accompagner les agents du Conseil Départemental rencontrant des problématiques d'addictions.

Article 2 : Engagements du CSAPA

Le CSAPA s'engage à :

- Organiser des programmes ETP Tabac avec Madame Lorcery, Infirmière en pratiques avancées (IPA)
- Organiser et animer des sessions d'information et de sensibilisation avec le Docteur Chevalier suivant le thème choisi et sa disponibilité.

Article 3 : Engagements du Conseil Départemental

Le Conseil s'engage à :

- Mettre à disposition un espace confidentiel sur site.
- Garantir la confidentialité des échanges avec les agents rencontrés lors des permanences.
- Faciliter l'organisation des sessions de sensibilisation.
- Promouvoir ces actions auprès des agents et garantir leur accès aux dispositifs proposés par le CSAPA.

Article 4 : Modalités financières

Les interventions du CSAPA sont gratuites.

Article 5 : Durée et renouvellement de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de la date de signature des deux partenaires.

La convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant si les circonstances le justifient.

Elle pourra être reconduite de manière expresse selon les mêmes formalités et après évaluation le cas échéant.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025

Reçu en préfecture le 17/11/2025

Publié le

ID : 023-222309627-20251110-CP2025246-DE



Article 6 : Litige

En cas de litige relatif à l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. À défaut, le litige sera soumis à la juridiction compétente.

A St Vaury, le

Pour le Centre Hospitalier La Valette,

Monsieur le Directeur délégué

Pour le Conseil Départemental,

Madame la Présidente